

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-17648/25/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Premys dans le cadre du marché relatif au Désamiantage ex locaux commerciaux ZI du TUBÉ à Istres
122914**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon marché subséquent n° Z190521S01 notifié du 5 juin 2023, la société PREMYS a été chargée de réaliser les prestations suivantes : accord-cadre de travaux Z190521F00 : Travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de rénovation de bâtiments et ouvrages divers des sites de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Lot 21 Désamiantage : Désamiantage ex locaux commerciaux zone industrielle du Tubé à Istres.

Le marché Z190521S01 a été notifié le 5 juin 2023, toutefois, avant de pouvoir réaliser l'ordre de service de démarrage des travaux, les locaux, objet du marché, ont fait l'objet d'un squat qui a impliqué une procédure judiciaire allant jusqu'à l'expulsion des occupants illégitimes par huissier de justice du 3 juillet 2024.

Afin d'éviter tout nouveau squat, la société PREMYS a réalisé, en urgence, les travaux de désamiantage des locaux du 11 juillet 2024 au 29 juillet 2024. Un ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 11 juillet 2024 à l'entreprise titulaire.

Pendant cette période d'occupation, il a été constaté que des matériaux amiantés avaient été éparpillés sur toute la zone de démolition, ce qui a impliqué le curage complet de l'ensemble de la parcelle de terrain, ainsi que le conditionnement et l'évacuation en centre de traitement agréé des déchets amiantés.

Ils ont fait l'objet d'un dépassement d'honoraires qui a été chiffré par l'entreprise Premys, selon devis du 29 juillet 2024, pour un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Ces travaux n'étant pas prévus dans le marché, ils n'ont pas pu être pris en compte en travaux supplémentaires.

Il est rappelé que l'accord-cadre n°Z190521F00 a pris fin du 1^{er} décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise PREMYS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise Premys portant engagement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à régler à titre d'indemnité transactionnelle à l'entreprise Premys la somme de 2 500 euros HT, soit 3 000 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal l'exercice 2025, en section d'investissement : AP N°G220P20D01 - Opération N° 190173000D « création échangeur routier Les Bellons Istres ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voiries et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY